



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-19-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché M2025-06-S : Maintenance du dispositif d'avertissement aux crues de l'Ouvèze Provençale

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président ;
Vu la délibération n°2025-01 relative au programme d'actions 2025 ;
Vu la décision n°2025-17-P relative au choix et lancement de la procédure de passation du marché public de fournitures et prestation de services M2025-06-S ;
Vu les crédits disponibles,

Le marché de fourniture et prestation de service M2025-05-S vise la réalisation d'opérations de maintenance des 3 stations débitmétriques et de 1 mini-station hydrométrique sous maîtrise d'ouvrage du SMOP. Il s'agit plus précisément de :

- Assurer une maintenance préventive de l'ensemble des stations de mesure du SMOP ;
- Assurer une maintenance curative de l'ensemble des stations de mesure du SMOP ;
- Assurer le remplacement des différentes pièces constitutives des stations et de l'architecture de télécommunication jusqu'aux interfaces avec le poste central ;
- Connecter toutes ces informations à un Web Superviseur (mis à disposition par le soumissionnaire), pour assurer l'avertissement aux crues pour l'ensemble des collectivités du bassin versant affectées par ce risque.

Le marché est un marché mixte de fournitures et prestation de service.

Le marché est un marché à bons de commande. Chaque mission confiée au titulaire fera l'objet d'un bon de commande.

Le montant maximum du marché est fixé à 35 000€ HT. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois non renouvelable.

Le marché est passé conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

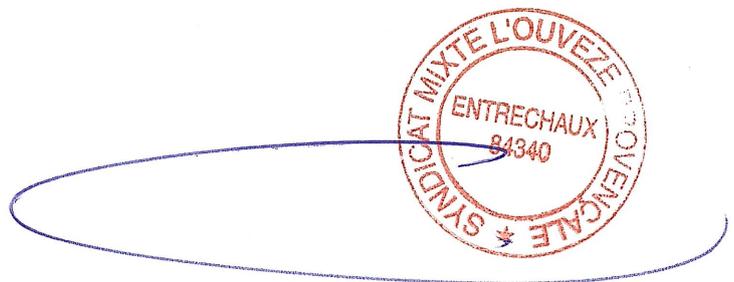
DECIDE de confier le marché M2025-06-S relatif à la maintenance du dispositif d'avertissement aux crues de l'Ouvèze Provençale à CENEAU SAS pour un montant maximum de 35 000€ HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-19-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **20 MAI 2025**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.